

Zones d'accélération des  
énergies renouvelables

# Dossier de concertation

Période du 8 au 29 novembre 2023

Modalités de concertation définies par délibération du conseil municipal en date du 09/10/2023



# Démarche de concertation

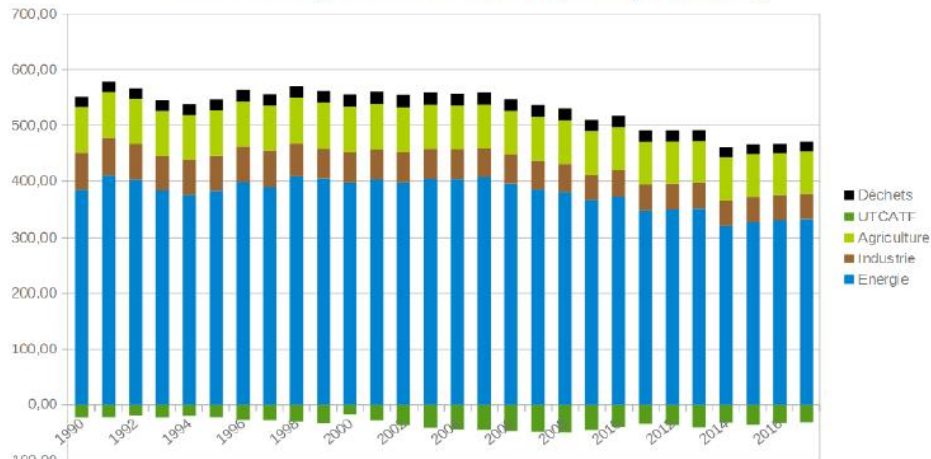
- La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR. Suite à différents échanges depuis le mois de juin en lien avec le syndicat d'énergie du Maine-et-Loire (SIEML), la communauté de communes a proposé une démarche commune sur le territoire Baugeois-Vallée.
- En effet, les communes ont la charge d'identifier des zones et la communauté de communes doit débattre de la cartographie qui en sera issue sur son territoire. Pour alimenter les réflexions des communes, la démarche suivante a été proposée pour 2023 :
  - Une intervention du Syndicat d'Énergie de Maine et Loire (SIEML) au conseil communautaire du 21 septembre pour présenter le cadre de ces zones d'accélération
  - Des webinaires du SIEML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR, notamment sur l'éolien et le solaire
  - Un atelier de concertation avec tous les élus du territoire - municipaux et communautaires - pour prédéfinir les zones le 19 octobre à 20h
  - Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en novembre et décembre.
  - Une phase de concertation des habitants du 8 au 29 novembre
  - Un débat au conseil communautaire le 21 décembre
  - Un arrêt des zones par délibération de chaque conseil municipal ensuite
- Le processus de concertation doit être adapté à l'objectif visé et au calendrier réglementaire contraint par la loi APER, en application du code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation. Le présent dossier est ainsi disponible en mairie et au siège de la communauté de communes, ainsi que sur les sites internet des collectivités. Un bilan sera réalisé à l'issue de la période de concertation du 8 au 29 novembre 2023.

# Contexte énergétique en France

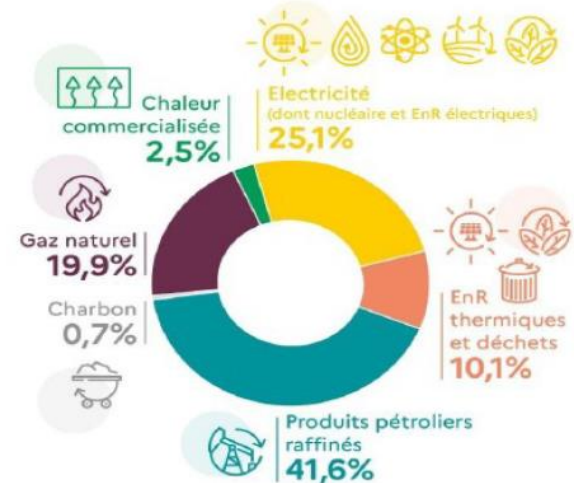
L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

Contrairement à une idée reçue, notre énergie est encore carbonée au 2/3

Émissions de gaz à effet de serre françaises (en MtCO<sub>2</sub>eq)



Source : CCNUCC-CITEPA, format CCNUCC/ CRF – périmètre Kvoto hors UTCATF

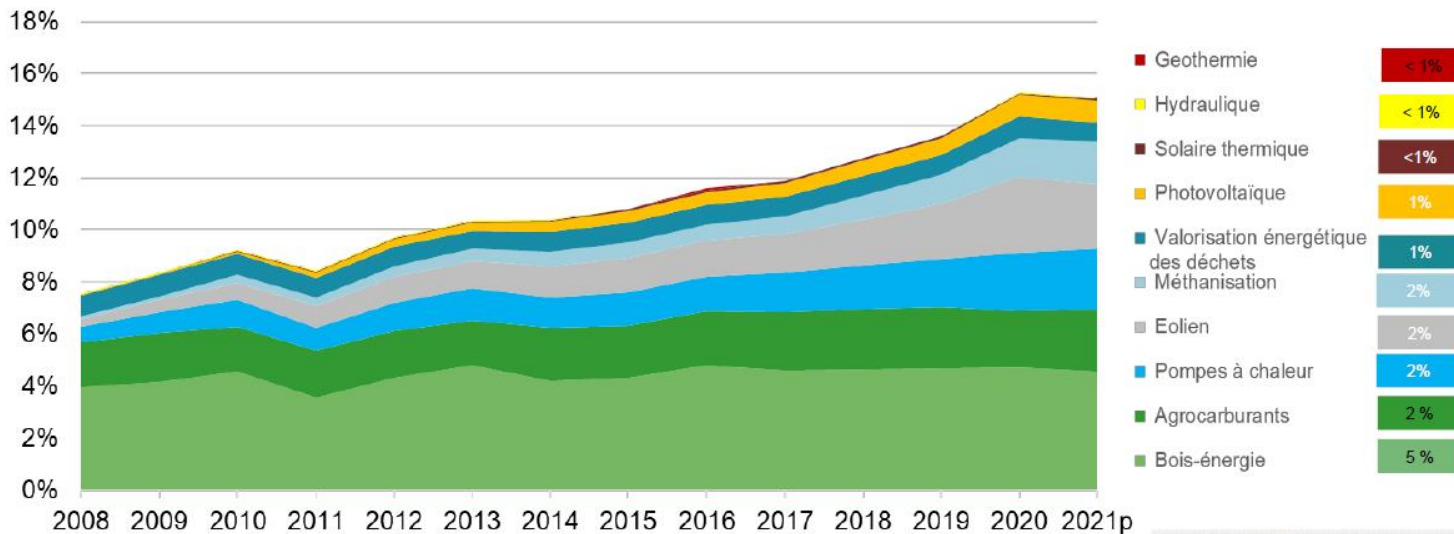


Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie  
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)

➔ Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de développement des énergies renouvelables, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

# Contexte énergétique des Pays de la Loire

Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en Pays de la Loire



Part des EnR produites dans la consommation d'énergie finale en 2021 en Pays de la Loire\*

15 %

\* calculée selon la directive 2009/28/CE de l'Union Européenne



## Comparaison France

**19 %**  
de la consommation finale brute d'énergie en France en 2021

## Évolution depuis 2008 :

Part des EnR produites / consommation d'énergie :  
**X 2** entre 2008 et 2021

## Objectifs :

33 % en 2030 (France)

100% en 2050  
(objectif SRADDET)

# Contexte énergétique de Baugeois-Vallée

## Consommation d'énergie



**dont 196 GWh d'électricité**

**Les secteurs les plus consommateurs :**

34% transport

27% résidentiel

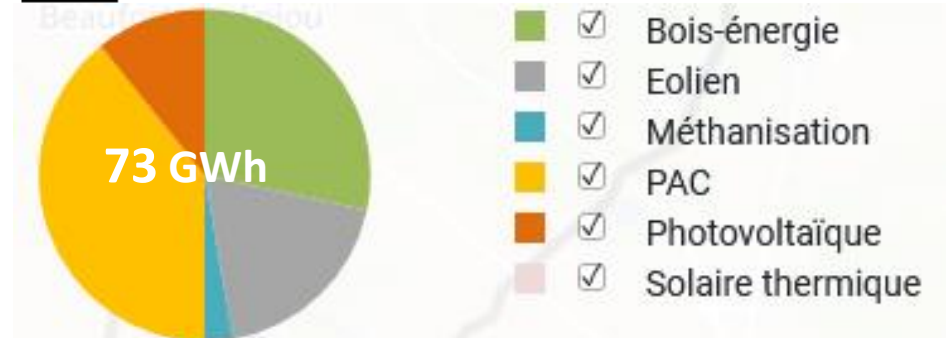
13% tertiaire et 13% agriculture

9,2% des  
consommations  
couvertes par  
les ENR



## Production d'ENR

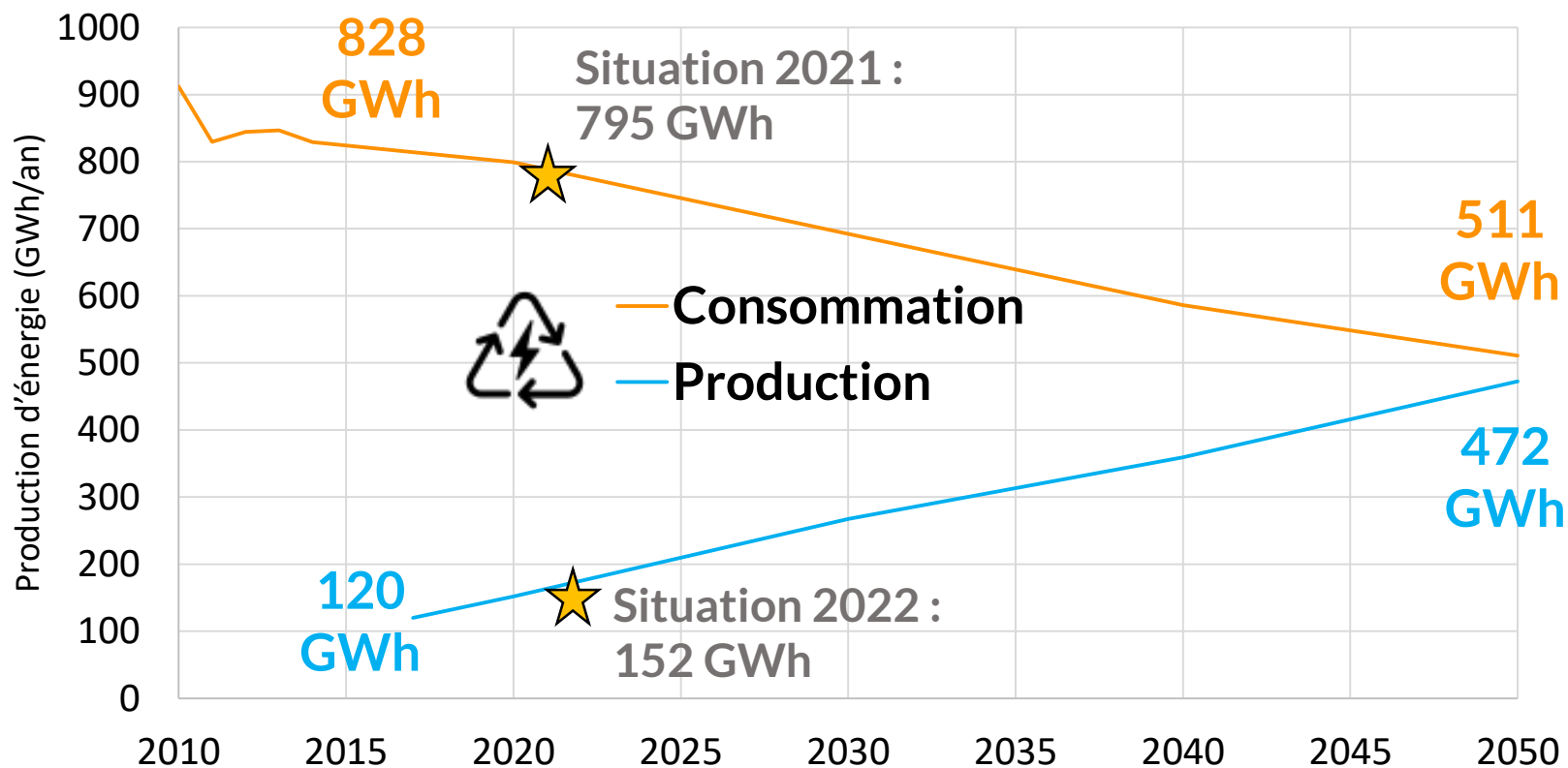
*(hors énergie de récupération de l'UVE)*



**dont 22 GWh d'électricité**  
**(11% des besoins d'électricité)**

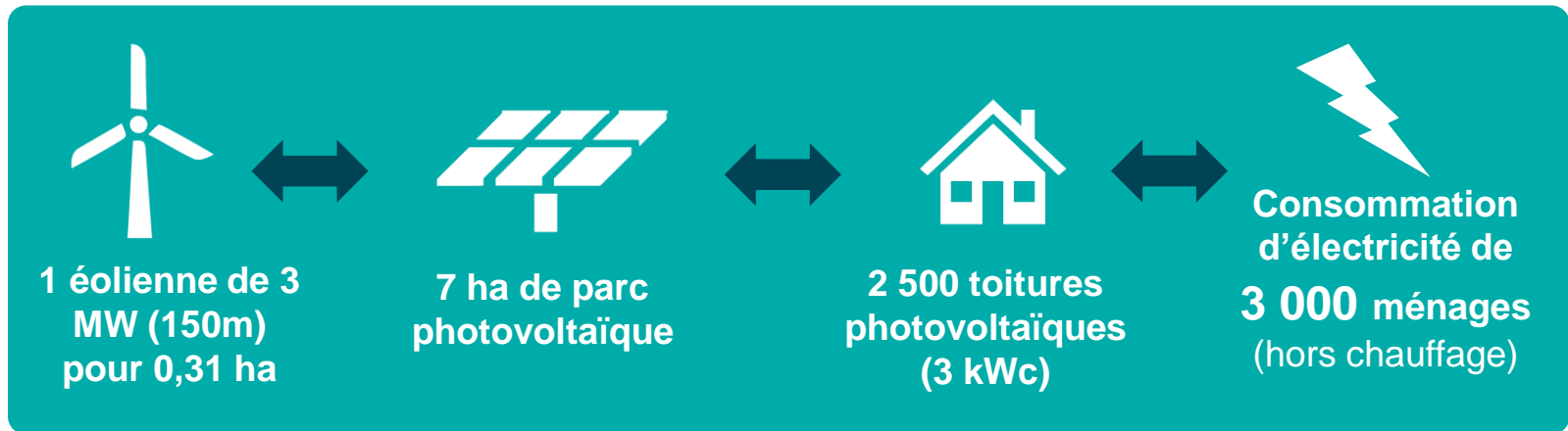
# Objectifs du Plan Climat de Bugeois-Vallée

## Objectifs de consommation et production d'énergies (renouvelables et de récupération)



Le Plan Climat vise localement une baisse des consommations d'énergie (sobriété), couplée à un développement des énergies renouvelables, permettant d'atteindre quasiment l'équilibre et la neutralité carbone en 2050.

# Ordres de grandeur



Éolienne nouvelle génération  
= 4 MW pour une même emprise au sol et une hauteur de 180 m

**Production (GWh) = Puissance (GW) x Nombre d'heures de fonctionnement (h)**

**1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh**

# La loi d'accélération des énergies renouvelables

**Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :**

x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)

x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)

50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)

**Face à ces enjeux, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (10 mars 2023) vise différents objectifs :**

- accélérer les procédures sans renier nos exigences environnementales, notamment via un processus de planification
- libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable
- accélérer le déploiement de l'éolien en mer

**Ces zones témoignent de la volonté politique des communes d'y accueillir des EnR :**

- elles sont à l'initiative et donc proposées par les communes
- elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur avis conforme de celles-ci

**Ces zones permettent de :**

- réduire certains délais d'instruction des demandes d'autorisation le cas échéant
- ouvrir à des mécanismes financiers incitatifs (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire)

**Concernant le volet « autorisation » :**

- ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones
- pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.



# La loi d'accélération des énergies renouvelables

| <b>Une zone d'accélération</b>  |  |
|---|--|
| <b>C'est ...</b>  | <b>Ce n'est pas ...</b>  |
| Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR   | Un secteur exclusif de développement des EnR<br>Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret) |
| Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois</li><li>- Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours</li></ul> | Un secteur d'autorisation d'« office »   |
| Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)  |  |

# Les secteurs identifiés sur la commune

## Identification des secteurs

Un premier travail cartographique a été réalisé par le syndicat d'énergie du Maine-et-Loire, en croisant différentes bases de données, pour faire ressortir les sites ne présentant pas de contraintes rédhibitoires pour le développement d'ENR sur chaque commune. A cette extraction ont été ajoutés les sites faisant l'objet d'études ou de prospections par des développeurs privés ou publics, ainsi que les sites où les travaux sont en cours ou bien les sites déjà en exploitation.

## Avertissement et objectif de la concertation

Un premier tri a été effectué sur ces « fiches-atlas » et des compléments ont pu être proposés par les élus de votre commune. Il ne s'agit pas du tout à ce stade des zones d'accélération définitives qui seront retenues ; il s'agit d'une nouvelle étape du travail d'identification et de tri. L'objectif est de recueillir votre avis sur ces différents secteurs (positif, négatif – associé de vos remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du conseil municipal.

Pour rappel, l'objectif de ces zones d'accélération est d'identifier quelques zones sur votre commune faisant consensus pour accueillir la production d'énergie renouvelable. Cela ne signifie pas qu'un projet s'y développera forcément, ni que des projets ne se développeront pas ailleurs.

Les fiches-atlas qui sont annexées au présent dossier de concertation pour votre commune sont classées par type d'énergie renouvelable : photovoltaïque (au sol ou en ombrière de parking), éolien, méthanisation, réseau de chaleur...

Pour le photovoltaïque en toiture, il est considéré que l'ensemble des toitures bien orientées ont un potentiel, c'est pourquoi il n'y a pas de fiche-atlas spécifique.

Zones d'accélération des  
énergies renouvelables

# Annexes

Fiches-atlas des secteurs identifiés

